

**Commune de l'Isle-sur-Serein**

**Département de l'Yonne**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Vendredi 14 Mars 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept mars, s'est réuni à la Mairie de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

**Présents :** Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Remy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Benraad BIDAULT DE L'ISLE, Dimitri RAPPENEAU, Christophe GENTIL, Véronique PHILIPPE et Mélissa MATHIEU.

**Excusés :** Frédéric MARECHAL (procuration à Véronique PHILIPPE) et Edouard NORMAND (procuration à Xavier-Louis MULLER).

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 ;
- 3) Déclaration d'intention d'aliéner – parcelle cadastrée AC 0091 – 8, Rue Bouchardat ;
- 4) Projet de création d'une nouvelle Maison de Santé à L'Isle-sur-Serein ;
- 5) Modification des statuts de la CCS - modification de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire II » ;
- 6) Redevances Agence de l'Eau pour la performance – Délibération de la collectivité - contre-valeur ;
- 7) Nouveaux tarifs indexés et facturation de la taxe eau et assainissement 2025 ;
- 8) Vente loi 2 – Lotissement Route de Blacy ;
- 9) SDEY - règlement financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 10) SDEY – rénovation globale – éclairage public ;
- 11) SDEY – résorption des trous noirs ;
- 12) SDEY – sinistre 44, avenue du Parc ;
- 13) Réhabilitation de la toiture de la Maison des Associations ;
- 14) Réfection de la toiture de l'immeuble Vauban ;
- 15) Attribution des aides aux commerces suite aux inondations 2024 via l'association Avalon Auto Passion ;
- 16) Demande de rachat du bien sit 9, rue Bouchardat ;
- 17) Motion de soutien aux lignes TEF du Marvaux ;
- 18) Admissions en non-valeurs ;
- 19) Classement en zone France Ruralité Revitalisation (FRR) ;
- 20) Tarifs Camping Municipal – Le Parc du Château ;
- 21) Recrutement du Régisseur Camping – saison 2025 ;
- 22) Projet Biodiversité ;
- 23) Contrat de Maîtrise d'œuvre via le Cabinet d'Architecture, 2bdm – 2<sup>ème</sup> tranche des travaux – Réhabilitation de l'église Saint-Martin ;
- 24) Chauffage église Saint-Martin ;
- 25) Demande autorisation de poursuite judiciaire pour fausses factures : prestation permanence France Services via la Commune de Guillon Terre-Plaine ;
- 26) Cabinet de kinésithérapie ;

- 27) Atelier communal (adulte) ;
- 28) Foyer Adultes Handicapés – changement des menuiseries ;
- 29) Travaux de terrassement ;
- 30) Autolaveuse – Foyer Socio-Educatif ;
- 31) Plainte pour dégradation de biens communaux par les Canards d'Angely ;
- 32) Refacturation prestation communale suite au déménagement d'un locataire ;
- 33) Contrats accroissement temporaire d'activité – vacances scolaires printemps 2025 ;
- 34) Demande de subventions diverses ;
- 35) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le don de l'Association du Patrimoine Italien (API) à la Commune dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de réhabilitation de l'église Saint-Martin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à ajouter à l'ordre du jour le point cité ci-dessus.

**1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Véronique PHILIPPE est nommée Secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2024 :**

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

**3. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PARCELLE CADASTRÉE AC 0091 – 8, RUE BOUCHARDAT :**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien situé : 8, rue Bouchardat cadastré AB 0091, il n'entend pas exercer le droit de préemption de la Commune pour ce dernier.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**N'ENTENDENT PAS EXERCER** le droit de préemption de la Commune pour le bien situé 8, rue Bouchardat cadastré AB 0091.

**4. PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE MAISON DE SANTÉ A L'ILE-SUR-SÈREN :**

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux présents les lieux envisagés en vue de l'installation d'une nouvelle maison de santé : soit derrière le bâtiment communal sis 3, Avenue du Parc où l'agence postale communale et le service courrier – La Poste exercent respectivement leur activité soit, dans le Parc du Château.

Le Maire fait part de ses nombreux échanges avec Monsieur Dominic ALLEN et son épouse, Christine, propriétaires du Château. Les vendeurs proposent un tarif de 500 000 € hormis les bâtiments dits "annexe du Château II" et "Louis XIII" qu'ils souhaitent garder. Le Maire, dans l'éventualité de cet achat propose un prix de 450 000 euros et de vendre après acquisition, le château. Ainsi, seul le terrain nécessaire à la construction de la nouvelle maison de santé serait conservé par la Commune.

Xavier-Louis MULLER, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire émet sa préférence quant à construire la nouvelle maison de santé vers l'Agence Postale Communale et le Foyer Socio-Educatif soulignant une réduction du coût du projet et la non-gestion de la revente du château.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération,

**DÉCIDENT LA CRÉATION DE LA NOUVELLE MAISON DE SANTÉ**

- **PAR 9 VOIX POUR** (Marie-Madeleine GAILLARD, Remy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Dinah RAPPENEAU, Véronique PHILIPPE, Mélissa MATHIEU,

Frédéric MARECHAL (procurateur à Véronique PHILIPPE) et Edouard NORMAND (procurateur à Xavier-Louis MULLEN) **DERRIÈRE LE BATIMENT COMMUNAL SIS 3, AVENUE DU PARC,** à côté du Foyer Socio-Educatif et;

- **ET PAR 3 VOIX POUR** (Stéphane MOREL, Pascal MOTTOT et Christophe GENTIL) **EN ACQUÉRANT UNE PARTIE DU TERRAIN DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME DOMINIC ALLEN, LE PARC DU CHATEAU ;**
- **AUTORISENT**, à l'unanimité, le Maire de faire appel à l'expertise du cabinet JP MASSONNET déjà rencontré précédemment afin d'étudier la faisabilité de ce projet en corrélation avec le lieu défini.

### **3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCS | MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 relatif à l'accueil du jeune enfant,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, par délibération n° 2025-008 en date du 3 mars 2025, a voté la modification de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » dans les statuts de la Communauté de Communes du Serein.

Le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein afin d'y intégrer les quatre compétences liées à la mise en place du Service Public de la Petite Enfance : **Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :**

#### **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE :**

- Mise en place, gestion et organisation des services périscolaires,
- Organisation et financement d'activités de loisirs, culturelles et sportives à destination des enfants et des jeunes dans ou hors du temps scolaire,
- Mise en place, équipement, gestion et organisation des accueils de loisirs,
- Mise en place, gestion et organisation des NAF,
- Relais Petite Enfance : financement, mise en place, équipement, animation et fonctionnement d'un RPE avec plusieurs pôles,
- Réalisation et financement d'actions de sensibilisation au métier d'assistante maternelle,
- Soutien financier, administratif, technique à la création des maisons d'assistantes maternelles (MAM) et/ou création, entretien, gestion et organisation de Maisons d'Assistantes Maternelles,
- Création, entretien, gestion et organisation de crèches intercommunales,

La Communauté de Communes du Serein a la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, intégrant les compétences suivantes :

- Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles et des modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.,
- Planification au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil,
- Soutien à la qualité des modes d'accueil.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **VALIDENT** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein telle qu'énoncée ci-dessus.
- **CHARGENT** le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein.

#### **6. REDEVANCES AGENCE DE L'EAU POUR LA PERFORMANCE – DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE – CONTREVALEUR :**

Objet ajourné dans l'attente d'une rencontre avec SUEZ Eau France.

#### **7. NOUVEAUX TARIFS INDEXÉS ET FACTURATION DE LA SURTAXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 :**

Objet également ajourné dans l'attente d'un prochain échange avec les interlocuteurs SUEZ Eau France de la Commune.

#### **8. VENTE LOT 2 – LOTISSEMENT ROUTE DE BLOCY :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le lot n°2 du lotissement Route de Blochy d'une superficie de 1300 m<sup>2</sup> est toujours invendu. Il propose de vendre ce terrain 18 000 € (contre 31 000 € : v/réf délibération du 28 février 2008) et de mandater Madame Eve SALVANY, Conseillère Immobilière – CAPIFRANCE pour 6 mois afin de trouver un acquéreur.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** de fixer le prix de vente du lot n°2 du lotissement – Route de Blochy d'une superficie de 1300 m<sup>2</sup> à 18 000 €.
- **DONNENT MANDAT** à Madame Eve SALVANY, Conseillère Immobilière – CAPIFRANCE pour la vente de ce terrain pour une période de 6 mois.
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **9. SDEY - RÈGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 :**

##### **TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-SEREIN PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle que la Commune de L'Isle-sur-Serein a délibéré le 14 novembre 2014 (délibération N°2014.086) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Le Maire rappelle que Commune de L'Isle-sur-Serein a délibéré le 4 avril 2017 (délibération N°2017.030) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), dont la commune est membre, est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les ETUDES et TRAVAUX sur le territoire de la Commune de L'Isle-sur-Serein, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visés prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages de participation en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N° 108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les ETUDES et TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la Commune de L'ISLE-SUR-SERAIN, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

**ACCEPTE** de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 joint en ANNEXE de la présente délibération).

**ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

**ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent aux études et travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES ETUDES et TRAVAUX sur le territoire de la Commune de L'Isle-sur-Serein lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

**DIT** que les dépenses correspondantes soit inscrites au budget.

#### **10. SDEY – RENOVATION GLOBALE – ECLAIRAGE PUBLIC :**

Vu que le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-sur-Serein a décidé par délibération en date du 14 Novembre 2014 de transférer sa compétence - éclairage public - au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) notamment la maintenance ;

Vu que la Commune de L'Isle-sur-Serein a réalisé une rénovation globale de son parc d'éclairage public avec une maintenance gratuite de 3 ans (date d'échéance : 28 septembre 2025) ;

Considérant que l'entreprise CITEOS, mandatée par le SDEY pour la maintenance du parc d'éclairage public effectuera sa dernière visite afin de vérifier le bon fonctionnement de l'installation le 1<sup>er</sup> septembre 2025 gratuitement ;

Xavier-Louis MULLER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et délégué titulaire de la Commune de L'Isle-sur-Serein au sein du SDEY propose de procéder à une visite de maintenance du parc d'éclairage public de la Commune de L'Isle-sur-Serein en 2026.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**DÉCIDENT** de mandater le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) pour une visite annuelle (maintenance curative) du parc d'éclairage public de la Commune de L'Isle-sur-Serein en 2026.

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **11. SDEY – RÉCEPTION DES TROUS NOIRS :**

---

Xavier-Louis MULLER, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et délégué titulaire de la Commune de L'Isle-sur-Serein au sein du SDEY fait part aux membres du Conseil Municipal présents de ses échanges avec son interlocuteur du SDEY, Monsieur Jérôme LAVAU en vue d'étendre le parc d'éclairage public de L'Isle-sur-Serein et notamment de résorber ses trous noirs.

Il propose de procéder à la mise en place de nouveaux points lumineux notamment Chemin dit des fossés, Rue du Monument, Rue Clémenceau, Rue Gallieni, Montée du Calvaire, Allée des Champs sous Vie, Allée de la Prairie et, Rue du Général Leclerc. Certains passages piétons seraient également éclairés.

Xavier-Louis MULLER, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge de ce dossier fait part du coût prévisionnel total de l'opération qui s'élèverait à 39 175,48 € HT soit, 47 010,58 € TTC. Il précise que le SDEY financerait ces travaux à hauteur de 30 % soit 11 752,64 € HT. La part communale restant à charge serait alors de 27 422,84 € HT.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**ACCEPTENT** le coût des travaux en vue de la résorption des « trous noirs » proposé par le SDEY (soit pour un total de 39 175,48 € HT dont 27 422,84 € HT à la charge de la Commune de L'Isle-sur-Serein )

**DISENT** que les dépenses seront prélevées au budget 2025.)

**AUTORISENT** le Maire à signer la convention du SDEY relative à ce dossier.

### **12. SDEY – SONTÉE 44, AVENUE DU PARC :**

---

Xavier-Louis MULLER, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire fait part de la proposition financière du SDEY en vue de remplacer une borne d'éclairage public située avenue du Parc devant le droit n°44. Le SDEY propose de la remplacer pour un montant total de 1 610,40 € HT dont 805,20 € HT restant à charge de la Commune.

Xavier-Louis MULLER, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de demander au SDEY un devis en vue de l'installation d'un candélabre sur poteau afin d'éviter que la borne soit à nouveau détériorée dans les mêmes conditions.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**DÉCIDENT** d'ajourner ce dossier dans l'attente d'une nouvelle proposition tarifaire du SDEY en vue de l'installation d'un candélabre sur poteau Avenue du Parc devant le droit n°44.

### **13. RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :**

---

Rémy VIDAL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge de ce dossier fait part à l'assemblée des différents devis reçus en vue de la réfection de la toiture de la Maison des Associations située Place Saint-Georges. Il précise qu'il convient en amont de faire intervenir un prestataire qualifié pour le retrait des tôles en fibre-ciment avec amiante.

Rémy VIDAL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire fait part de ses échanges avec ses interlocuteurs de la SARL DULION CHARPENTE, de la SARL ROY et de la SARL BARBAUD. Il propose de retenir d'une part le devis de la SAS MICHEL pour le retrait des matériaux contenant de l'amiante et la diffusion aux organismes de prévention, la mise en place d'un hangar de décontamination, la gestion des déchets etc pour un montant HT de 13 680 € HT soit, 16 416 € TTC. Il soumet d'autre part la proposition tarifaire de la SARL DULION CHARPENTE pour un montant de 7 183,28 € HT soit,

8 616,94 € TTC composée entre autres du renforcement de l'isolation existante par une couche de laine de verre, de la création d'une couverture en bacs acier etc.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ACCEPTENT** les devis de :

- la SAS MICHEL pour un montant HT de 13 680 € HT soit, 16 416 € TTC
- et de la SARL DULON CHARPENTE pour un montant de 7 183,28 € HT SOIT 8 616,94 € TTC.

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **14. REFECTION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE VAUBAN :**

---

Rémy VIDAL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge de ce dossier présente aux Conseillers Municipaux présents les devis de la SARL DULON CHARPENTE et de la SARL ROY en vue de la réfection de la toiture de l'immeuble Vauban sis 8/10, Rue Vauban comme suit :

SARL DULON CHARPENTE :	73 171, 80 euros HT	soit, 80 488,98 euros TTC ;
SARL ROY :	47 183, 72 euros HT	soit, 51 667,78 euros TTC.

Reste en attente la réception de la proposition tarifaire de la SARL BARBAUD.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**DÉCIDENT** d'ajourner ce dossier dans l'attente du devis de la SARL BARBAUD en vue d'étudier ces trois devis et de retenir, après étude, l'offre la plus adaptée à la réfection de la toiture de l'immeuble Vauban.

#### **15. ATTRIBUTION DES AIDES AUX COMMERCE SUIVE AUX INONDATIONS 2024 VIA L'ASSOCIATION AVALON AUTO PASSION :**

---

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que lors du rassemblement de véhicules anciens organisé par l'association Avalon Auto Passion le 11 juin 2024, une loterie a été organisée. Pour chaque ticket acheté, un euro a été reversé aux commerçants ayant été sinistrés lors des inondations 2024. La somme de 900 euros a été collectée.

L'association Avalon Auto Passion demande à la municipalité de statuer quant à la redistribution de la somme auprès des commerçants.

Le Maire propose que soit versée respectivement la somme de 180 euros aux commerçants ayant subi le plus de dommages lors des dernières inondations soit : la Boucherie du Serein, les Jardins du Serein, Vival, les Délices du Serein et la Pharmacie du Serein.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**PROPOSENT** à l'association Avalon Auto Passion de verser, suite au jeu organisé à l'occasion du dernier rassemblement de véhicules anciens, la somme respective de 180 euros aux commerçants ayant subi le plus de dommages lors des dernières inondations soit : la Boucherie du Serein, les Jardins du Serein, Vival, les Délices du Serein et la Pharmacie du Serein.

**DISENT** que cette somme sera versée directement par l'association Avalon Auto Passion à chaque commerçant.

#### **16. DEMANDE DE RACHAT DU BIEN SIS 9, RUE BOUCHARDAT :**

---

Le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'achat de Monsieur Ludovic SAULET, héritier de la propriété cadastrée AB 0306 située 9, rue Bouchardat à L'Isle-sur-Serein. Il émet un avis défavorable quant à cette acquisition compte-tenu qu'elle ne revêt aucun intérêt pour la Commune de L'Isle-sur-Serein.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**REFUSENT** la proposition faite par Monsieur Ludovic SAULET d'acheter la propriété cadastrée AB 0306 sise 9, rue Bouchardat à L'Isle-sur-Serein dont il a hérité compte-tenu qu'elle ne possède aucun intérêt pour la Commune.

#### **17. MOTION DE SOUTIEN AUX LIGNES TER DU MOYAN :**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal présents d'un courrier reçu du collectif Ligne A Défendre (LAD). Ce collectif d'usagers de la ligne TER Avallon/ Clamecy se mobilise pour des trains plus fréquents, moins bondés, plus fiables et ponctuels. Celui-ci sollicite la Commune de L'Isle-sur-Serein pour le soutenir.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération,

**Par 11 voix POUR, 1 ABSTENTION (Le Maire) et 0 CONTRE**

**SOUTIENNENT** le maintien des lignes de TER Auxerre-Avallon et Auxerre-Corbigny.

La Fédération nationale des associations d'usagers des transports de Bourgogne Franche Comté (FNAUT) et le collectif citoyen Ligne à Défendre (LAD) ont alerté sur le risque de disparition de ces lignes, et de leur possible remplacement des dessertes en car. Le car ou le bus ne sont en aucun cas une alternative au train, car inaccessibles aux nourrisseurs, aux PMR, aux vélos et tout bagage volumineux. Ils ne permettent pas de garantir les temps de trajet, le niveau de confort du train et d'éviter des véhicules lourds sur les petites routes augmentant le risque routier et les nuisances en termes de pollution.

**RAPPELLENT** que le train est un service public vital pour les territoires ruraux et leurs habitants qui les utilisent quotidiennement pour étudier, se faire soigner et travailler. Ces lignes sont un élément essentiel du désenclavement et de l'attractivité de nos territoires, touristique et économique. Le train est une infrastructure décisive dans le choix d'installation de nouveaux habitants.

**DEMANDENT** donc à l'Etat de prendre ses responsabilités en matière d'égalité des territoires en fournissant les moyens nécessaires au maintien d'une infrastructure fonctionnelle. Ils demandent également à Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté mais aussi à la SNCF de tout mettre en œuvre pour la pérennisation de ces lignes TER essentielles pour la vie et le développement de nos territoires.

#### **18. ADMISSIONS EN NON-VALEURS :**

Le Maire informe que le Comptable de la SGC d'Avallon n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits. Le Maire demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-dessous :

Exercice	Réf	Débiteur	Reste dû	Motifs de la présentation
2018	T-144	ANDRÉ Sophie	154 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-180	COTTET Myron	25 €	EAR inférieur seuil poursuite
2019	T-102	DE FREITAS Marc	25 €	EAR inférieur seuil poursuite
2016	T-77	EVÉNEMENT DU CHAT DAR	196 €	Combinaison infructueuse d'actes

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

**ADMETTENT** en non-valeurs les titres référencés ci-dessous :

Exercice	Réf	Débiteur	Reste dû	Motifs de la présentation
2017	T-180	COTTET Myrtil	25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-103	DE FREITAS Marc	25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-77	ÉVÈNEMENT DU CHAT DAR	196 €	Combinaison infructueuse d'actes

**REFUSENT** en non-valeurs le titre référencé ci-dessous :

Exercice	Réf	Débiteur	Reste dû	Motifs de la présentation
2018	T-144	ANDRÉ Sophie	154 €	Combinaison infructueuse d'actes

### **19. CLASSEMENT EN ZONE FRANCE RURALITÉ REVITALISATION (FRR) :**

Le Maire explique aux Conseillers Municipaux que la Commune de L'Isle-sur-Serein est de nouveau classée en zone France Ruralité Revitalisation au le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et que les délibérations prises antérieurement sont caduques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il convient par conséquent de délibérer en faveur de :

- L'exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes ;
- L'exonération totale de la valeur locative des logements occupés et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANA pour des personnes physiques en vue de leur location.

Par conséquent, le Maire expose :

- les dispositions de l'article 1414 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes ;
- les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4<sup>o</sup> de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, occupés et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu les articles 1414 bis et 1383 E du code général des impôts,

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

### **DÉCIDENT D'EXONÉRER :**

- de taxe d'habitation : les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes ;
- de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, occupés et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

### **20. TARIFS CAMPING MUNICIPAL – LE PARC DU CHATEAU :**

Marie-Madeleine GAILLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et mandataire du Camping Municipal du Parc du Château explique aux membres du Conseil Municipal présents qu'il convient, compte-tenu de l'accroissement du prix des charges (électricité, eau...) et de l'achat de mobil homes en 2024 et 2025 de revoir les tarifs du Camping Municipal du Parc du Château.

Elle propose les tarifs suivants :

## • **EMPLACEMENT CAMPING**

Adulte	2,70 €
Enfant 3 à 10 ans	1,50 €
Caravane	2,30 €
Tente	3,00 €
Camping-car (gratuit vidange/remplissage)	5,00 €
Voiture	2,40 €
Moto	1,50 €
Forfait électricité	3,80 €
Animal / jour	1,10 €
Garage mort pour caravane / semaine	22,00€
Forfait 2 nuitées	
• 2 Adultes / caravane + voiture / électricité	23,00 €
• 2 Adultes / camping-car / électricité	26,00 €
Forfait cycliste : 1 Adulte / tente / électricité	5,00 €
Forfait marcheur : 1 Adulte / tente / électricité	4,00 €

## • **LOCATION MOBIL HOME**

Nuitée / Avril - Septembre	60,00 €
Nuitée / Mai à Août	70,00 €
Week-end / Avril et Septembre (arrivée vendredi ou samedi)	110,00 €
<b>Semaine avril - mai - juin - septembre</b>	
Mobil-home 2 chambres (5/6 personnes)	220,00 €
Mobil-home 2 chambres (4 personnes)	250,00 €
Mobil-home 3 chambres (6 personnes)	270,00 €
<b>Semaine juillet - août</b>	
Mobil-home 2 chambres (5/6 personnes)	290,00 €
Mobil-home 2 chambres (4 personnes)	320,00 €
Mobil-home 3 chambres (6 personnes)	340,00 €
Caution	400,00 €

## • **SERVICES**

Ménage de fin de séjour	40,00 €
Kit draps	10,00 €
Machine à laver	2,50 €
Camping-car sans nuitée (vidange + remplissage)	15,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**VALIDENT** les tarifs du camping municipal du parc du château contenu énoncés ci-dessus pour application à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025, date de sa réouverture.

### **21. RECRUTEMENT DU REGISSEUR CAMPING – SAISON 2025 :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du Camping Municipal « Le Parc du Château » de L'Isle sur Serein situé 1, route d'Avallon, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de Régisseur de Camping à temps complet à raison de 6 mois conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Après avoir entendu le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- de créer un emploi non permanent de Régisseur de Camping, relevant de la catégorie hiérarchique : Adjoint technique territorial de 1ère Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025 inclus, à temps complet et à raison de 35/35<sup>ème</sup> ;
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de l'indice Brut 499 – Indice Majoré 435 (échelle C3 – échelon 8) ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **22. PROJET BIODIVERSITE :**

Marie-Madeleine GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire propose à l'assemblée de participer au projet « biodiversité communale » via la Ligue pour les Oiseaux (LPO) – Bourgogne- Franche-Comté – Yonne. Elle rappelle que plusieurs projets pédagogiques ont été menés avec le Groupe Scolaire de L'Isle-sur-Serein (classe de CM1 /CM2 en 2023 et 2024) et que des nichoirs ont été installés.

La LPO propose des actions de sensibilisation auprès du grand public, de réaliser un inventaire des espèces présentes sur la Commune de L'Isle-sur-Serein, des animations pédagogiques, .....

Afin de mener à bien ces dernières, il convient que le Conseil Municipal débats dans ce sens.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**DONNENT LEUR ACCORD** pour réaliser l'inventaire de la biodiversité de la Commune de L'Isle-sur-Serein via la Ligue pour les Oiseaux (LPO) – Bourgogne-Franche-Comté.

**CHARGENT** le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

### **23. CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VIA LE CABINET D'ARCHITECTURE, 2BDM – 2<sup>ème</sup> TRANCHE DES TRAVAUX – RENOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN :**

Marie-Madeleine GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la Commune a sollicité Monsieur Hervé CAZELLES, architecte DPLG à Auxerre en qualité de maître d'œuvre lors de la première tranche de travaux de rénovation de l'église Saint-Martin. Monsieur Hervé CAZELLES est aujourd'hui parti à la retraite.

Marie-Madeleine GAILLARD propose de faire appel au cabinet d'architectes 2bdm implanté à Versailles (78) recommandé par Monsieur Hervé CAZELLES pour la deuxième tranche de travaux de la réhabilitation de l'église Saint-Martin. Cette dernière comprend la consolidation des charpentes, la réfection de la couverture de la nef et des bas-côtés et, la restauration des vitraux.

Monsieur Alexis MULLER, architecte en chef des monuments historiques au sein du cabinet 2bdm propose, après échanges, un contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 33 067 € HT soit, 39 680,40 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**DONNENT LEUR ACCORD** pour la réalisation de la phase 2 du projet de restauration de l'église Saint-Martin composée de la consolidation des charpentes, la réfection de la couverture de la nef et des bas-côtés et, la restauration des vitraux.

**ACCEPTENT** la mission de maîtrise d'œuvre de Monsieur Alexis MULLER, architecte en chef des monuments historiques du cabinet 2bdm pour un montant de 33 067 € HT soit, 39 680,40 € TTC.

**AUTORISENT** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes 2bdm.

**CHARGENT** le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

### **24. CHAUFFAGE - ÉGLISE SAINT-MARTIN :**

Marie-Madeleine GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'il convient de modifier le mode de chauffage de l'église Saint-Martin afin d'améliorer son coût et de retirer les bouteilles de gaz situées entre l'église et l'ancien trésor public qui aujourd'hui, est une propriété privée.

Marie-Madeleine GAILLARD fait part des différentes propositions commerciales reçues dont les devis de la SAS DELESTRE INDUSTRIE pour un montant de 24 974,60 euros HT soit, 29 969,52 € TTC et de l'agence MAMIAS pour un montant de 25 124 euros HT soit, 30 148,00 euros TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après échanges décident d'approfondir le sujet d'un point de vue technique et de, consulter de nouveaux prestataires afin d'avoir d'autres propositions tarifaires.

### **25. DEMANDE D'AUTORISATION DE POURSUITE JUDICIAIRE POUR FAUSSES FACTURES / PRESTATION PERMANENCE FRANCE SERVICES VIA LA COMMUNE DE GUILLON TERRE-PLAINE :**

Le Maire fait part à l'assemblée du différend qui oppose la Commune de L'Isle-sur-Serein à la Commune de Guillon Terre-Plaine concernant la prestation « France Services ». Un agent de la Commune de Guillon Terre-Plaine venait chaque lundi après-midi tenir la permanence « France Services » à l'agence postale communale. L'agent a été à de nombreuses reprises absent, devant remplacer sa collègue en congé maladie, gérante de l'agence postale de Guillon Terre-Plaine. La Commune de L'Isle-sur-Serein a demandé une réduction du montant de la prestation d'un montant

initial de 925 € / semestre compte-tenu que la prestation « France Services » n'a pas été honorée un certain nombre de jours. La Commune de Guillon Terre-Plaine a refusé. Par conséquent, le Maire demande à poursuivre devant le Tribunal Administratif la Commune de Guillon Terre-Plaine pour fausse facturation.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

**AUTORISENT** le Maire à poursuivre la Commune de Guillon Terre-Plaine pour avoir facturé une prestation France Services injustifiée compte-tenu que la permanence n'a pas été assurée à de nombreuses reprises ;

**CHARGENT** le Maire de signer tout document à ce sujet.

### **26. CABINET DE KINESITHERAPE :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de l'installation prochaine d'un professionnel de kinésithérapie sur la Commune. Compte-tenu qu'aucun local n'est disponible au sein de la Maison de Santé sise 13, rue Jean de Chalon, il propose de réaliser des travaux dans les bâtiments de l'ancienne école sis 1, Place Saint Georges.

Il explique que de nombreux travaux seront effectués par les agents communaux. Néanmoins, il convient de faire appel à des artisans pour la création de 3 boxes et la remise en état des plafonds et la plomberie.

Le Maire informe l'Assemblée des différents devis reçus et propose le devis de l'EURL DT Bâtiment pour un montant de 14 072,05 euros HT soit 16 886,46 euros TTC pour la création de 3 boxes avec portes coulissantes, la réhabilitation des plafonds etc. Il suggère également la proposition tarifaire de la SARL Franck LÉGER pour les travaux de plomberie pour un montant de 1 356,80 HT soit, 1 492,48 euros TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération,

**PAR 11 VOIX POUR** (Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Frédéric MARECHAL (procuration à Véronique PHILIPPE), Dimitri RAPPENEAU, Christophe GENTIL, Véronique PHILIPPE, Mélissa MATHIEU), et Édouard NORMAND (procuration à Xavier-Louis MULLER) **ET 1 ABSTENTION** (Stéphane MOREL)

**VALIDENT** le devis de l'EURL DT Bâtiment pour un montant de 14 072,05 euros HT soit 16 886,46 euros TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

**ACCEPTENT** également la proposition tarifaire de la SARL Franck LÉGER pour les travaux de plomberie pour un montant de 1 356,80 HT soit, 1 492,48 euros TTC.

**CHARGENT** le Maire de signer tout document relatif à ce projet.

### **27. ATELIER COMMUNAL (ENDUIT) :**

Le Maire fait part aux Conseillers Municipaux présents, suite à la recommandation de Christophe GENTIL, Conseiller Municipal, d'un devis de l'EURL DT Bâtiment en vue de réaliser l'enduit de l'atelier communal situé 14, rue du moulin dernièrement réhabilité qui s'élève à 4 968,66 € HT soit, 5 962,40 € TTC.

Il propose de faire appel à d'autres entreprises pour avoir de nouveaux devis afin qu'une décision soit délibérée par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance publique.

### **28. FOYER ADULTES HANDICAPES – CHANGEMENT DES MEMBRERIES :**

F Pascal MOTTOT, Conseiller Municipal informe l'Assemblée d'un devis de la Mirroiterie Avallonnaise (Magny) pour la rénovation de deux portes en aluminium et une porte en PVC au sein du Foyer Adultes Handicapés sis 10, Route de Disonghis pour un montant de 14 900,03 euros HT soit, 15 719,53 euros TTC. Il suggère de solliciter d'autres sociétés notamment Yanne Métal (Vermenton) et Sunny Menuiserie (Arcy-sur-Cure) afin de pouvoir comparer les différentes prestations et prendre une décision concernant ce dossier. Le sujet est donc ajourné.

### **29. TRAVAUX DE TERRASSEMENT :**

Xavier-Louis MULLER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de ce dossier explique qu'il convient de reporter ce sujet à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal. En effet, la Commune est actuellement toujours en attente de retour de devis des entreprises sollicitées pour des travaux de terrassement de la Rue du Moulin à Vent, du terrain de tennis et du Quai de l'Yser.

### **30. AUTOCLAYEUSE – FOYER SOCIO-EDUCATIF :**

Mélissa MATHIEU et Véronique PHILIPPE, Conseillères Municipales en charge des locations du Foyer Socio-Educatif mettent en exergue la nécessité de changer l'autoclaveuse aujourd'hui défectueuse. Elles présentent à l'Assemblée plusieurs devis en vue de son renouvellement soit :

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
DELCOURT	2 900,00 €	3 480,00 €
BHE	2 699,00 €	3 238,80 €
HYG'UP	3 995,00 €	4 794,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

**VALIDENT** la proposition tarifaire de la Société DELCOURT en vue du renouvellement de l'autoclaveuse du Foyer Socio-Educatif pour un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC ;

**CHARGENT** le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

### **31. PLAINTE POUR DEGRADATION DE BIENS COMMUNAUX PAR LES CANARDS D'ANGELY :**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal présents que lors du 15 juin 2024, date du marché organisé par le Comité des Filles de l'Isle-sur-Serein sur la Place de la Fontaine, les Canards d'Angely ont détérioré une barrière et un bac à fleurs, propriétés de la Commune installés devant le bureau de tabac de l'Isle-sur-Serein. Suite à cet incident, les Canards d'Angely ne se sont pas manifestés auprès de la municipalité malgré un courriel du secrétariat du 19 juillet 2024.

Le Maire propose d'émettre un titre à l'encontre des Canards d'Angely d'un montant équivalent à l'achat d'une barrière et d'un bac à fleurs.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

**CHARGENT** le Maire d'émettre un titre à l'encontre des Canards d'Angely ;

**AUTORISENT** le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

### **32. REFACTURATION PRESTATION COMMUNALE SUITE AU DEHANGEMENT D'UN LOCATAIRE :**

Rémy VIDAL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire fait part des conditions de départ de M. et Mme Philippe BUFFAUT, anciens locataires d'un bien situé 8, rue Vauban (appartement A). M. et Mme Philippe BUFFAUT sont arrivés dans le logement le 1<sup>er</sup> février 2024 et en sont partis le 30 novembre 2024. Les locataires ont laissé le bien sale et, avec des encombrants sous l'escalier.

Par conséquent, Remy VIDAL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire propose de faire facturer l'enlèvement des encombrants et le nettoyage du dit appartement pour un montant de 250 euros.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

**DÉCIDENT** de faire facturer l'enlèvement des encombrants et le nettoyage de l'appartement A pour un montant de 250 euros au vu de l'état dans lequel ils l'ont laissé à leur départ ;

**CHARGENT** le Maire d'émettre un titre à l'encontre de M. et Mme Philippe BUFFAUT pour un montant de 250 euros ;

**CHARGENT** le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

### **33. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 333-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ;**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- que cet emploi non permanent est créé du 28 avril au 2 mai 2025 inclus à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique - Indice Brut [367] – Indice Majoré [366].
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **34. DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES ;**

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de différentes demandes de subventions reçues :

- Collège Miles de Noyen : participation aux frais de voyage scolaire en Vendée du 12 au 16 mai 2025 pour deux enfants domiciliés à L'île-sur-Serein : Sasha MARTINEAU et Lyam ISSEKYA IKOMA ;
- Association Entente Châtel-Gérard et du Nucérien ;
- Association Maxime + ;
- Les Restaurants du Cœur de l'Yonne – délégation de l'Yonne ;
- La Parenthèse ;
- AFM Téléthon – délégation de l'Yonne ;
- Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) ;

Les membres du Conseil Municipal, après délibération,

et à l'unanimité **DONNENT LEUR ACCORD** pour verser une subvention de ;

- 300 euros au Collège Miles de Nuyens : participation aux frais de voyage en Vendée du 12 au 16 mai 2025 pour Sasha MARTINEAU et Lyon ISSEKYA KOMA (150 euros/ enfant) ;
- 250 euros à l'Association Entente Châtel-Gérard et du Nuezién soit, 50 euros par enfant illien licencié au sein du Club ECN ;
- 250 euros à l'Association Maxime + ;

Et, PAR 7 VOIX POUR (Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Dinah RAPPENEAU, Christophe GENTIL, et Edouard NORMAND (procuration à Xavier-Louis MULLER) ;

4 ABSTENTIONS (Rémy VIDAL, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Véronique PHILIPPE et, Frédéric MARECHAL (procuration à Véronique PHILIPPE) ;

Et, 1 CONTRE (Aélys MATHIEU) une subvention de 150 euros à l'AFM Téléthon – délégation de l'Yonne.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

**REFUSENT** de verser une subvention à :

- La Parenthèse ;
- Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) ;
- Les Restaurants du Cœur de l'Yonne – délégation de l'Yonne.

### **33. DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025 DE L'ÉCOLE SAINTE-CHANTAL – LA SALLE A AVALLON :**

Le Maire explique qu'Aryan et Soren BLERIOT sont aujourd'hui scolarisés au sein de l'École Sainte-Chantal à Avallon, établissement associé par contrat à l'État ou service public d'éducation.

L'École Sainte-Chantal, par courrier du 11 février 2025 demande à la Commune de L'Isle-sur-Serein une participation financière aux frais de scolarité pour ces deux enfants domiciliés à L'Isle-sur-Serein mettant en exergue l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, issue de la loi n°2009 1312 du 29 octobre 2009 précisant le mode de financement des classes élémentaires sous contrat par les communes de résidence des élèves.

Le Maire rappelle que la Commune dispose d'un Groupe Scolaire dans sa commune qui accueille les enfants scolarisés en classes de maternelles et élémentaires.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**REFUSENT** de prendre en charge les frais de scolarité 2024/2025 de l'École Sainte-Chantal pour Aryan et Soren BLERIOT compte-tenu que la Commune de L'Isle-sur-Serein dispose d'un Groupe Scolaire pouvant les accueillir ;

**AUTORISENT** le Maire pour ce, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **34. DON – ASSOCIATION DU PATRIMOINE ILLIEN (API) :**

Marie-Madeleine GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire fait part d'un don de 6000 euros de l'Association du Patrimoine Illien (API) à la Commune de L'Isle-sur-Serein suite aux travaux de réhabilitation de l'église Saint-Martin (1<sup>ère</sup> tranche). Il convient que le Conseil Municipal accepte ce don afin de pouvoir l'encaisser au niveau de sa comptabilité.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

**ACCEPTENT** le don de 6000 euros de l'Association du Patrimoine Illien (API).

**CHARGENT** le Maire d'encaisser cette recette.

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

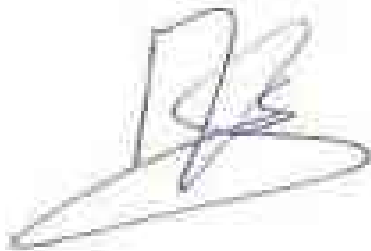
**Informations/ Questions diverses :**

---

- Ouverture de la micro-crèche : courant janvier 2026 ;
- Feu d'artifices : 13 juillet 2025 ;
- Intervention de la Société « Signaux Girond » prévue les 18 et 19 mars 2025 en vue du re-trajage des places de stationnement, passages piétons, etc.

La séance est levée à 20h17.

**Le Maire,  
Stéphane MOREL**



**Le Secrétaire de Séance,  
Véronique PHILIPPE,  
Conseillère Municipale**



